

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 14
du P.R 0+000 au P.R 8+533

hors agglomération

sur le territoire des commune de CORDES TOLOSANNES

A.D. n° 2021/280

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 1^{er} février 2021,

VU l'avis de la Commune de Larrazet en date du 3 février 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du platelage du PN n° 5 sur la voie ferrée Beaumont de Lomagne-Castelsarrasin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 8+533, sur le territoire de la commune de Cordes Tolosannes, hors agglomération, pendant la période du 1^{er} avril 2021 à 8 heures au 2 avril 2021 à 16 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 14, entre le PR 0+000 et le PR 8+533.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 16+556 au PR 24+190
- RD n° 26, du PR 21+149 au PR 27+612

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Larrazet
- du PR 8+533 au chantier en venant de Castelsarrasin et Castelferrus.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Maire de la Commune de Larrazet,
- M. le Maire de la Commune de Lafitte,
- M. le Maire de la Commune de Labourgade,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise GOMES TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 15 FEV. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

Déviation RD14 du PR:0+000 au PR:8+533

Section fermée

Déviations

Itinéraire dévié

Travaux SNCF PNn°5

du 01 avril au 02 avril 2021

Zone des travaux

